

**Nombre de membres  
en exercice:** 8

**Séance du mercredi 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Sylvie BARBIER.

**Présents :** 6

**Sont présents:** Jean Yves HARMEGNIES, Sylvie BARBIER, Antoine BARBIER, Hélène BASSET, Peggy DROMBRY, Angélique KAMIENSKI

**Votants:** 6

**Représentés:**

**Excuses:** Isabelle DETRY, Adrien BILOT

**Secrétaire de séance:** Jean Yves HARMEGNIES

### **Vote du compte administratif complet - mory DE 2024 04**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JY HARMEGNIES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		238 844.81		74 412.93		313 257.74
Opérations de l'exercice	165 826.25	215 639.92	54 656.29	23 740.81	220 482.54	239 380.73
<b>TOTAUX</b>	<b>165 826.25</b>	<b>454 484.73</b>	<b>54 656.29</b>	<b>98 153.74</b>	<b>220 482.54</b>	<b>552 638.47</b>
Résultat de clôture		288 658.48		43 497.45		332 155.93
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total				332 155.93
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
288 658.48	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **taux d'imposition 2024 DE 2024 06**

Le conseil Municipal après avoir entendu l'état financier de la commune, au vu des projets, décide pour l'année 2024 de ne pas changer les taux d'imposition, ceux-ci seront donc les suivants:

TFB	36.61
TFNB	35.57
TH	13.50
CFE	néant

### **Subventions aux associations 2024 DE 2024 07**

Madame le Maire indique à l'assemblée que 2 demandes ont été reçues en mairie, la chorale St Luc et la société de chasse ont exprimé leurs besoins et donné le bilan financier leur association.

Sur le fond, le bilan financier de la chorale Saint Luc est très positif, la question est donc de savoir si la subvention est nécessaire! Celui de la société de chasse est équilibré.

Au vu des éléments, les membres du conseil ont décidé, de soutenir ces 2 associations en leur versant la somme de 100€. Les membres estiment que ces 2 associations participent au bon fonctionnement de la vie de la commune, l'une de par leur présence aux offices religieuses, l'autre de part les actions menées afin de détruire les nuisibles.

### **Vote du budget primitif - mory DE 2024 05**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Mory,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mory pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 051 795.48 Euros  
En dépenses à la somme de : 1 051 795.48 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	355 182.93
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 400.00
65	Autres charges de gestion courante	47 200.00
66	Charges financières	10.00
67	Charges spécifiques	100.00
023	Virement à la section d'investissement	37 202.55
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		479 095.48

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	7 700.00
73	Impôts et taxes	138 372.00
74	Dotations et participations	41 655.00
75	Autres produits de gestion courante	2 510.00
77	Produits spécifiques	200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	288 658.48
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		479 095.48

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	166 000.00
23	Immobilisations en cours	405 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 700.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		572 700.00

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	342 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	37 202.55
001	Solde d'exécution section investissement	43 497.45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		572 700.00

ADOPTE A LA MAJORITE

## **TRAVAUX:**

### **Eglise:**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal leur avis favorable pour la réfection du clocher de l'église suite au diagnostic réalisé par l'architecte.

Elle rappelle également qu'avec leur accord, une demande de DETR a été déposée en Préfecture, Monsieur le Préfet a répondu favorablement en participant à hauteur de 25% des dépenses soit 113 732€ sur un montant de 454 929.52€ HT.

Madame le Maire sollicite de nouveau l'autorisation du conseil pour demander des aides à la région, au département et à la communauté de communes dès que leurs programmes d'aides pour 2024 seront sortis.

En ce qui concerne la région, le fait de débiter le marché de travaux favoriserait l'acceptation du dossier.

Les membres du conseil autorisent Madame le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions possibles sans aide la commune devra s'endetter davantage.

### **Rue du Père Sulpice,**

Suite à l'effondrement fin janvier d'une partie de la chaussée et du garage d'un propriétaire, une demande d'état de catastrophe naturelle a été déposée, nous attendons le retour.

Le particulier a fait une déclaration de sinistre à son assureur qui implique la visite d'experts le 24 avril prochain.

Du côté de la commune, un dossier de demande de subvention a été déposé afin de financer une partie des recherches souterraines qui seront réalisées par INGEO courant mai. La commune a obtenu pour cela une aide de 80%.

Un nouveau dossier sera déposé pour les travaux après le retour de bilan INGEO.

### **Travaux rue de Sapignies:**

Quelques trous en formation dans cette rue ainsi qu'à d'autres endroits vont être rebouchés.

Par la suite la commune envisage de refaire la voirie à condition d'obtenir des aides, les membres du conseil donnent leur accord pour les dépôts de dossiers de subvention le cas échéant.

### **Toiture de l'école:**

La BRIF procédera au démoissage de la toiture de l'école dès que le temps le permettra.

### **ZAEnR - DE 2024 08**

La loi du 10 mars 2023 (n°2023-175) relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) confie aux communes l'identification de zones préférentielles pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables. Au sens de l'article 15 de cette loi, ces zones doivent être identifiées par délibération et transmises au référent préfectoral du département dans un délai restreint.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable et les conditions favorables au développement de cette énergie sont pris en compte (exemple Photovoltaïque : ensoleillement) et les enjeux locaux (zones humides, espèces protégées

etc...). Elles marquent une bonne acceptabilité locale mais elles ne préjugent de la faisabilité des projet EnR sur la zone.

### **Éléments d'attention :**

- Une zone d'accélération constitue, à l'égard des porteurs de projets, une orientation de la commune en vue de prioriser un ou des secteurs précis pour l'implantation d'énergies renouvelables si un tel projet était envisagé.
- Un projet pourra s'implanter en dehors des zones identifiées par la commune mais sera soumis à plus de contraintes financières et procédurales.
- Une zone d'accélération ne signifie pas l'implantation irrémédiable d'un projet dans cette zone. Elle ne constitue pas non plus une dérogation aux règles d'urbanisme en vigueur dans la commune.
- L'identification de ces zones d'accélération permettra d'identifier des zones d'exclusion et ainsi éviter la prolifération d'installations non désirées. En l'absence de zones d'accélération, la loi ne permet pas aux communes d'instaurer ces zones d'exclusion.

### **Éléments de contexte :**

Pourquoi la production énergétique est-elle un sujet aujourd'hui ?

Nous devons aujourd'hui collectivement faire face à des crises concomitantes, notamment climatique et énergétique, qui nécessitent un changement profond de nos modes de vie. En France, les 2/3 de notre consommation énergétique reposent sur les énergies fossiles (gaz, fioul et carburant), fortement émettrices de gaz à effets de serre et qui nous rendent dépendants d'importations venant de l'étranger.

Pour gagner en autonomie et limiter nos émissions, le gouvernement a fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cela passera par la réduction de nos consommations et par la production d'énergie renouvelable, dite « décarbonée », sur le territoire national.

C'est la condition du maintien de notre niveau de confort actuel, pour nous et pour les générations futures.

Que sont les principales sources d'énergies renouvelables (ENR) ?

Les sources d'énergies renouvelables (ENR) sont considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, et n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Il en existe plusieurs types, dont les plus connues sont :

- l'énergie éolienne, tirant parti de la force du vent pour la production d'électricité
- l'énergie solaire : photovoltaïque pour la production d'électricité, ou thermique pour la production de chaleur (eau chaude sanitaire notamment)
- la méthanisation, basée sur la dégradation de micro-organismes issus de matières organiques, qui produit de la chaleur et du biogaz valorisable en électricité ou gaz « vert »
- l'énergie hydraulique pour la production d'électricité

---

Les zone d'accélération sont définies par la commune, arrêtées par le référent préfectoral et analysées par le comité régional de l'énergie (CRE), elles peuvent ensuite être intégrées dans les documents d'urbanisme.

L'Etat a mis à disposition des communes un certain nombre d'informations relatives aux potentiels d'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable en tant qu'outil d'aide à la décision.

Préalablement à cela, chaque commune doit, selon des modalités qu'elle définit librement, consulter sa population sur le choix des zones d'accélération retenues. Dans le cadre de cette consultation la présente notice a pour objet de préciser la position de la commune sur le choix d'identifier ou non des secteurs favorables à l'accélération des

énergies renouvelables.

AINSI,

1. Méthanisation :

La commune ne souhaite pas opposer une interdiction de principe aux potentielles implantations de méthaniseurs. Cependant, de tels projets apparaissent dans l'ensemble assez peu réalisables techniquement. Ils supposent également un certain nombre de nuisances incompatibles avec le voisinage habité.

Ainsi, la commune ne souhaite pas identifier de zone d'accélération pour l'implantation de méthaniseurs. Si de tel projets devaient être envisagés, une distance minimale de trois kilomètres du tissu urbain pourrait leur être imposée.

2. Panneaux photovoltaïques :

Tout d'abord, concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture. La commune se positionne favorablement, sous réserve de la protection du bâti remarquable et d'une bonne intégration paysagère notamment dans le secteur UA, pour identifier l'intégralité de leurs bans comme des zones d'accélération.

3. Agrivoltaïsme :

Concernant l'agrivoltaïsme, la commune est en principe favorable à l'implantation de ce type de projets. Et ce, sous réserve qu'ils ne dénaturent pas les paysages, soient à distances suffisantes des habitations et soient pérennes. Le risque qu'à terme ces installations deviennent des friches est également évoqué.

Ainsi, il apparaît plus opportun d'apprécier les dossiers au cas pas cas et donc de ne pas identifier de zones d'accélération.

4. Eolien :

L'implantation d'éoliennes terrestre apparaît globalement compatible avec les caractéristiques de la commune.

Ainsi, les zones seront identifiées en tant que zones d'acceptation.

5. Hydroélectricité :

Le territoire de la commune n'apparaît pas propice à l'implantation de centrales hydroélectriques.

6. Dispositifs de stockage :

La commune n'oppose pas une interdiction de principe à l'implantation de dispositifs de stockage d'électricité.

En tout état de cause, la commune souhaite être mieux associée à ce type de projets tant en termes d'informations sur les risques potentiels que de choix pour les secteurs d'implantation de ces installations. Implantations qui, devront prioritairement s'effectuer sur des parcelles dont les communes sont propriétaires.

En tout état de cause, il apparaît difficile d'identifier une ou plusieurs zones d'accélération en la matière par manque d'information sur les prérequis techniques et les potentiels risques afférents à ce type d'installation.

**Bureau des élections européennes:**

Madame le Maire concertera les conseillers et les quelques volontaires habituellement présents pour la tenue du bureau.

**Départ d'Héloïse PONTUS**

Madame le Maire propose que la commune remercie Héloïse pour le travail effectué au sein de la commune depuis 2020.

A 21h00 la séance est levée.